

Objet : Réouverture des structures communales recevant du public

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213 à L 2213-6 concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales relative à la protection de la santé publique et de prévention des risques sanitaires ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

Considérant le contexte de crise sanitaire liée au coronavirus et conformément aux décisions ministérielles,

Considérant que l'ensemble des structures communales accueillant du public sont fermées par arrêté municipal depuis le 16 mars 2020 ;

Arrêtons

Article I : A compter du 11 mai 2020 certains bâtiments publics de la commune de Moul-Chicheboville pourront rouvrir sous certaines conditions ;

Cette décision concerne les structures suivantes :

- Ecoles maternelle et primaires : sous réserve du respect des directives gouvernementales et des protocoles sanitaires

- Restaurants scolaires : sous réserve du respect des directives gouvernementales et des protocoles sanitaires

- Ecole de Musique : les cours collectifs ne seront pas autorisés. L'école de musique devra fournir le nécessaire en protection à ces intervenants. Les cours individuels seront autorisés tous les après-midi à partir de 15h et le samedi matin jusqu'à 12h.
Le reste du bâtiment sera quant à lui toujours fermé.

- Tennis club : Les terrains extérieurs situés rue Abel Louis et Max Cuiller pourront ouvrir. Seuls les rencontres simples seront autorisées, les cours collectifs et les matchs doubles seront interdits. Les joueurs devront assurer eux-mêmes leur sécurité sanitaire (gel hydroalcoolique, masques...)

- Bibliothèque : horaires aménagés : du lundi au vendredi de 14h à 18h et le samedi de 10h à 12h et de 14h à 17h. Seuls les prêts et les retours seront autorisés.

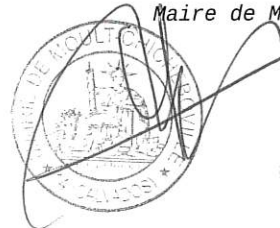
- Mairie

Article II : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Capitaine de Gendarmerie.

Fait à Moul-Chicheboville, le 6 mai 2020

Sylvain RAULT

Maire de Moul-Chicheboville



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.